

Informatique: l'Etat client des multinationales

Tribunal fédéral ► Les appels d'offre des collectivités publiques sont réservés aux fabricants d'ordinateurs. Et ils favorisent Microsoft. L'ex-conseiller d'Etat François Marthaler s'y est cassé les dents.

«Ecceurement judiciaire». Le terme est de François Marthaler. L'ancien conseiller d'Etat vaudois (Les Verts), aujourd'hui patron d'une entreprise informatique, s'est fait débouter par le Tribunal fédéral. En cause, les procédures d'adjudication des cantons et régions publiques romandes pour renouveler leur parc informatique.

A la tête de Why Open Computing SA, François Marthaler avait contesté

un appel d'offre portant sur plusieurs dizaines de milliers d'ordinateurs. Le tout pour un montant de 24 millions de francs. Les collectivités publiques romandes regroupent leurs achats au sein du PAIR (Partenariat des achats informatiques romands). L'appel d'offre litigieux avait été publié en septembre 2014. Il concernait 27 000 PC, 16 000 écrans, 2300 imprimantes et 1700 stations de travail. Ne pouvaient soumissionner que les fabricants. «Comme si Emil Frey ne pouvait pas déposer une offre pour des voitures de police, seul BMW étant en mesure de le faire», compare M. Marthaler.

Deuxième hic: ce matériel doit tourner sur Microsoft. Ceci alors que les

ordinateurs des écoles publiques genevoises – 8000 machines, tout de même – sont sous logiciels libres de type Linux (Ubuntu).

L'entreprise de François Marthaler était donc exclue à double titre: elle importe ses machines – mais en réalité, nombre de fabricants sont clients d'usines en Chine ou en Corée – et elle a pris l'option de vendre des ordinateurs durables et tournant uniquement sous logiciel libre. L'écologiste a donc saisi la justice. Mais s'est fait débouter. D'abord au niveau genevois. Puis, le 25 août dernier, par le Tribunal fédéral. Très amer, le chef d'entreprise relève que son action en droit lui a coûté quelque 50 000 francs. La Haute Cour

n'est pas entrée sur le fond du différend se bornant à constater que l'appel d'offre est conforme au droit.

Sollicité, l'Etat de Genève explique que vu le volume de la demande mise en soumission, la limitation aux constructeurs est logique. Ils sont les seuls en mesure de répondre à de telles quantités, nous répond-on au Département de l'économie et de la sécurité (DES).

Deuxième grief de François Marthaler: le fait que l'appel d'offre prévoit expressément que deux fabricants seront retenus. Pour l'Etat, cela permet de se prémunir contre l'éventuel défaut d'un adjudicataire dans un domaine où les entreprises apparaissent et disparaissent rapidement et où le matériel évolue vite.

Enfin, selon le DES, l'appel d'offres prévoit à la fois une compatibilité Windows et Linux. Le fait que les tests sont, eux, prévus sur le logiciel de Microsoft n'a pas posé de problème pour les machines tournant uniquement sur Linux. «Il convient de préciser que le DIP est doté d'un parc de 21 000 machines. Parmi celles-ci, 8000 utilisent Linux, dont une moitié couplée à Microsoft Windows.»

François Marthaler va maintenant porter l'affaire sur le terrain politique dans les cantons de Vaud et de Genève. Des députés sont en train d'être approchés pour voir si la politique publique en matière informatique répond à des critères de durabilité suffisants.

PHILIPPE BACH